

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

PM	2021	P09
----	------	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Stationnement interdit Impasse du Sermoraz sur l'aire de retournement - Permanent.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 et 2213-4

Vu le code de la Route, notamment son article R 411-25

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Considérant qu'il faut laisser cet espace libre pour permettre aux usagers d'effectuer demi-tour et éviter tout rassemblement pour la tranquillité des riverains.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules Impasse du Sermoraz sur l'aire de retournement située au numéro 263 à partir du Lundi 4 octobre 2021.

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à la présente réglementation sera mise en place par les services techniques de la Commune de Beynost.

ARTICLE 3 :

Les services de Police Municipale et Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département de l'AIN
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le responsable de Police Municipale

- Monsieur le responsable des services techniques

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Beynost, le 16 septembre 2021

Le Maire,
Caroline TERRIER

